

Décret n°2005-499 du 25 octobre 2005 portant ratification du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-2005 du 25 octobre 2005 autorisant la, ratification du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE :

Article premier : Est ratifié le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 octobre 2005,

Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie forestière
et de l'environnement,

Le ministre d'Etat, ministre des
affaires étrangères et de la fran-
cophonie,

Henri DJOMBO

Rodolphe ADADA.